



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 juillet 2025

Date de convocation : le 01/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept du mois de juillet, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Jean Philippe ABINAL – Monique ALIES – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Marie Françoise BLANC – Jean Marc CALVET – Michel CAUSSE – Bruno CAVAINAC – Jean François CLAPIER – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean Luc FARGOU – Bernard GORGEON – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – Alain NOUVIALE – Robert RISPAL – Bertin RUFIE - Anne Claire SOLIER – Jean Claude SOUYRIS - Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 1

### DELIBERATION N° 2025/07/06

**Capacité de raccordement des énergies renouvelables au réseau électrique**



## Capacité de raccordement des énergies renouvelables au réseau électrique

Monsieur le Président indique que le département de l'Aveyron est depuis longtemps un territoire propice au développement des énergies renouvelables électrique. 21 barrages hydroélectriques, 2<sup>ème</sup> STEP la plus grande de France. Dans les années 2010-2020, le développement de l'éolien a pris le relais, on dénombre, à ce jour, 182 éoliennes sur le Territoire. Le photovoltaïque vient clôturer les solutions les plus présentes. 10 500 installations sont à ce jour en service, + 2000 installations nouvelles en 2024.

Cette dynamique territoriale a permis d'augmenter la puissance de production de 60% en 4 ans. Afin d'absorber toutes ces nouvelles productions décentralisées, les gestionnaires de réseaux Enedis et RTE doivent adapter le réseau par des investissements essentiellement localisé sur des postes sources, transformateurs et lignes Haute Tension. Des outils administratifs/financier sont à leur disposition afin de prévoir les investissements en conséquence

- RTE – Schéma de Raccordement Régional au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).
- Enedis - Schéma Directeur d'investissement et Plan Pluri Annuel d'Investissement (PPI)

### S3REnR :

Elaboré par RTE et approuvé par le Préfet de région, le S3REnR définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En Aveyron, ce schéma a été renouvelé en décembre 2022 pour une période de 10 ans. RTE estime qu'il faut moderniser le réseau pour accueillir 900 MW d'énergie EnR complémentaire ce qui représente un investissement de 110,7 M€ sur la période financée pour partie par les producteurs dont la puissance est supérieure ou égale à 250kWc via la quote part (77 550 €/MW) et pour le reste par RTE et Enedis.

### PPI :

Elaboré par Enedis et approuvé par le SIEDA, le PPI définit les ouvrages haute tension à créer ou à renforcer pour accueillir les EnR mais aussi améliorer la qualité de service de l'électricité distribuée. Un PPI est en cours de travail pour la période 2026-2029. Les premiers travaux orientent Enedis à prévoir 8M€ d'investissement sur la période versus 3M€ sur la précédente.

Le président de SIEDA fait état à l'assemblée de l'avancée des travaux d'investissement identifié par le S3REnR.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend note de ces éléments.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 18 Juillet 2025



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)